

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-04

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le renouvellement pour l'année 2025 de l'autorisation accordée à Petit Cosmos, représentée par Mme Ai TAMURA, gérante de la SARL LOVE'S HEAVEN, pour l'installation d'une terrasse rue du Paradis,

A R R Ê T E

Article 1 : Mme Ai TAMURA, gérante de la SARL LOVE'S HEAVEN est autorisée à utiliser le domaine public de la commune, rue du Paradis, sur l'espace enherbé à gauche de l'Eglise St Sylvain (selon le plan joint), en bordure de la rue sur 1.5 m par 2.5 m, dans le respect des autres utilisateurs du site.

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est temporaire et révocable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La redevance pour cette occupation est fixée à un euro (1 €), cette activité participant à l'animation du village.

Article 4 : En cas de cérémonie religieuse au sein de l'église, cette autorisation sera temporairement levée le temps de ladite manifestation.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs au permissionnaire. Une attestation d'assurance (responsabilité civile couvrant les risques liés aux biens et aux personnes) devra être produite au plus tard à la remise du présent arrêté.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- à Mme Ai TAMURA, gérante de la SARL LOVE'S HEAVEN

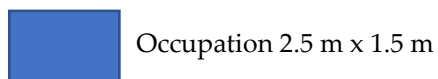


Fait à Saint-Sauvant, le 2 janvier 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-04

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.